

« Scrap à mains »
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Mis à jour par AG du 27/10/2011

Nous vous souhaitons la bienvenue à « Scrap à mains ».

Notre principal objectif en créant cette association est de faire qu'elle devienne VOTRE association autant que la nôtre. Toutes bénévoles, actives, nous investissons notre temps libre pour vous proposer un espace de convivialité autour de notre passion commune, le scrapbooking ! Nous avons peu de moyens mais des idées, des envies et de la motivation. Cette association vivra et se développera avec et grâce à vous tous. Nous ferons peut-être des erreurs mais vous pourrez compter sur notre honnêteté et notre volonté de bien faire ! Nous comptons sur vous pour apporter à « Scrap à mains » vos idées et vos compétences. Chacun est bienvenu : débutant ou confirmé, jeune ou moins jeune, homme ou femme et nous veillerons, dans la mesure du possible, à ce que des questions financières n'empêchent pas l'adhésion.

Néanmoins, pour vivre en bonne intelligence au sein de l'association, il est nécessaire de fixer certaines règles qui font l'objet de ce règlement intérieur.

Scrappement votre.

Le bureau.

I - Membres

Article 1er Composition

L'association « Scrap à mains » est composée des membres suivants :

- le conseil d'administration
- les membres adhérents
- les personnes extérieures participant aux ateliers sans être adhérentes

Article 2 Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 15 € pour les personnes de moins de 18 ans
- 30 € pour les personnes de plus de 18 ans

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration, suivant les différents frais de gestion de l'association (selon un bilan financier établi par le trésorier).

La cotisation couvre la période du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

En cas d'inscription en cours d'année le montant restera le même.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces, au plus tard la 2^{ème} semaine de fréquentation de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les droits d'adhésion servent à couvrir les frais fixes de l'association (assurance, banque, journal officiel, frais de gestion ...) et vous permettent d'utiliser le matériel mis à disposition par l'association ou les animatrices. Ils permettent l'accès à l'association, ainsi que ses divers avantages (commandes groupées, tarifs préférentiels, prêt de matériel, ...) mais ne comprennent pas le tarif des divers ateliers organisés.

La cotisation est réduite de 50% pour toute adhésion comprise entre le 01/06 et le 31/08 de la période en cours.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'association « Scrap à mains » a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer doivent être âgées de plus de 12 ans. Elles devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le conseil d'administration.

L'adhésion des personnes âgées entre 12 et 15 ans doit être simultanée à celle d'une personne majeure qui sera responsable du mineur pendant les ateliers (présence obligatoire d'un adulte avec le mineur).

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 6 de l'association, seuls les cas pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, non respect du règlement peuvent déclencher une procédure d'exclusion, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 5 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil

Le conseil a pour objet de gérer l'association et la faire fonctionner financièrement et administrativement.

Il est composé d'une présidente, une secrétaire et une trésorière.

Article 7 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Toute personne peut y participer mais seuls les membres adhérents peuvent y voter une décision.

S'il y a lieu, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 8 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir dès que nécessaire.

Tous les membres de l'association sont convoqués par le conseil.

III Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre non recommandée (ou par affichage) sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Article 10 Organisations des soirées scrap

Le but de l'association est de réunir les passionnés de scrapbooking, débutants comme confirmés, autour de différents types d'ateliers.

A cet effet, l'association proposera au moins 4 soirées scrap par mois (le mardi les semaines paires et le jeudi les semaines impaires) : des soirées dites « libres » et des soirées dites « à thème » (avec préinscription). Le Bureau se réserve le droit d'annuler une soirée scrap par manque de participants.

- Les soirées libres.

Seuls les membres de l'association à jour de cotisation y accèdent. Elles permettent aux adhérents de « scrapper ensemble ». Ces séances sont libres : chaque adhérent réalise un projet personnel.

Les adhérents doivent amener leur matériel (une protection de table, ciseaux, colle, photos, papiers, embellissements et autres consommables).

Ces soirées sont comprises dans le tarif de la cotisation annuelle.

Pour connaître les dates des ateliers libres, les membres doivent se référer au planning fourni sur le blog de l'association (<http://scrapamains.canalblog.com>). Ils peuvent aussi contacter le Bureau pour plus d'informations.

Le Bureau peut, en cas de force majeure, annuler une date d'atelier libre. Dans ce cas, il s'arrangera pour prévenir les membres le plus tôt possible.

- Les soirées à thème.

Elles sont animées par un bénévole qui propose un thème d'atelier (modèle de page, mini album, technique particulière, etc.).

N'importe quel membre de l'association peut proposer une création originale en atelier.

Le membre doit d'abord en discuter avec le Bureau qui donnera son accord et organisera les inscriptions dans les mêmes conditions que celles listées dans les articles du présent règlement.

La date sera fixée en accord entre le membre, le Bureau et les disponibilités de location de la salle.

Le membre ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'association. Des kits peuvent être proposés pour réaliser l'atelier à thème et commandés après accord entre le membre et le

Bureau. Il est toutefois possible de ne pas commander le kit proposé, dans ce cas, l'animatrice communiquera la liste du matériel nécessaire.

Les participants doivent amener leur matériel de base (une protection de table, ciseaux, colle, photos).

Le tarif des kits est fixé par les animatrices, en accord avec le trésorier.

Le tarif minimum par kit est de 5€ par personne, ce tarif pouvant être augmenté en cas d'atelier plus complexe.

Il pourra vous être demandé de régler d'avance des ateliers à thème avec éventuellement un supplément au niveau tarif pour le matériel supplémentaire. Les kits achetés par l'association pour un atelier spécifique, seront revendus aux membres participants, à prix coûtant (exemple : création d'un calendrier en scrapbooking donc achat d'un calendrier).

Aucun atelier n'est obligatoire, les inscriptions se font à l'avance (pour des raisons pratiques, notamment achat du matériel). Un minimum de 5 participants par atelier est demandé ; si ce n'est pas le cas, l'atelier sera annulé.

Pour toute annulation d'un atelier, prévenir le bureau au moins 1 semaine à l'avance.

Les ateliers à thème sont prévus à l'avance pour permettre aux membres à jour de cotisation de s'inscrire en priorité. Pour certains ateliers, l'association pourra demander aux inscrits d'emmener d'autres fournitures basiques.

Pour s'inscrire, les membres peuvent consulter le planning mis à leur disposition sur le site internet de l'association (<http://scrapamains.canalblog.com>). S'ils sont intéressés par un atelier à thème, ils peuvent s'inscrire par e-mail, en laissant un commentaire sur le site de l'association ou lors des réunions sous réserve des places disponibles. Le nombre de place étant limité, les e-mails et les demandes écrites sont gérés par ordre d'arrivée.

Les membres sont prioritaires pour les inscriptions par rapport aux non membres de l'association jusqu'à une date fixée par le Bureau. A partir de cette date, et s'il reste des places disponibles, les inscriptions seront ouvertes aux non membres de l'association qui souhaitent suivre l'atelier. Ils peuvent donc s'inscrire par e-mail, et s'engagent à payer le jour de l'atelier, avant le début de celui-ci, le prix du kit.

Les non-membres qui souhaitent faire un atelier à thème à titre « d'essai » sont les bienvenus, ils devront participer à hauteur de 5€ en plus du prix du kit de l'atelier à thème. Si le non-membre décide ensuite d'adhérer à l'association, cette participation forfaitaire de 5€ sera déduite de la cotisation annuelle.

La ponctualité est fortement recommandée, ainsi que le respect du matériel de l'association et des locaux prêtés.

Article 11 : Blog et messagerie

« Scrap à mains » met à disposition des adhérents un blog : <http://scrapamains.canalblog.com> et une adresse mail : scrapamains@gmail.com

Ces outils permettent de maintenir un lien inter-adhérents entre deux séances. Les adhérents y trouveront toutes les informations concernant l'association, leurs réalisations pourront être mises en ligne par le webmaster (autorisation de diffusion signée au préalable via le bulletin d'adhésion). Il est recommandé de s'inscrire à la newsletter ainsi vous êtes avertis de chaque nouvelle information. Les échanges de courrier doivent se faire par l'intermédiaire de la boîte mail.

Article 12 : Prestations diverses / achat de matériel

- Achat matériel commun

Les cotisations à l'association peuvent servir à l'achat de matériel en commun, qui sera prêté aux membres lors des ateliers.

Elles servent aussi à payer l'avance pour l'achat des kits des ateliers à thème.

Les membres ne sont pas autorisés à emporter le matériel commun chez eux : il appartient à l'association.

La détérioration du matériel commun pourra donner lieu, après consultation entre les membres du Bureau, au remboursement total ou partiel par la ou les personnes responsables.

En ce qui concerne l'achat du matériel ou l'abonnement éventuel à un magazine, le Bureau peut consulter les membres de l'association.

- Achat matériel personnel

« Scrap à mains » peut proposer des commandes groupées, des offres spéciales et autres services. Ces services sont un PLUS de l'association, pas une obligation ! Chacun est libre de passer ou non par l'association pour effectuer ses achats. Pour la praticité des « opérations commandes », nous vous demandons de bien vouloir vous conformer aux consignes qui vous seront données. Les commandes seront réglées au moment du passage de la commande, par chèque, à l'ordre de « Scrap à mains », les non-adhérents ne peuvent pas bénéficier de ces prestations.

- Atelier donné par un non membre de l'association

Exceptionnellement, un ou une artiste, non adhérent à l'association, pourra donner un atelier dans le cadre de l'association.

Le Bureau se réserve le droit de fixer le prix de cet atelier, après accord entre le Bureau, l'artiste et après le calcul des prix des kits.

Les membres de l'association pourront être amenés à participer aux frais, mais à un prix moindre que les non membres.

Les non membres qui souhaitent participer payeront leur kit et une participation aux frais.

Les inscriptions se feront dans les mêmes conditions que pour les ateliers à thème (voir articles ci-dessus).

- Cropping

Plus ou moins régulièrement, selon les disponibilités matérielles, l'association pourra organiser des croppings (manifestations de scrapbooking).

Le Bureau se réserve le droit de fixer le prix de cet évènement, après accord entre eux. Les membres de l'association auront droit à un tarif préférentiel.

- Sortie de groupe

L'association peut organiser des sorties de groupe à des croppings organisées par une autre association ainsi qu'à des salons de loisirs créatifs. Les membres pourront alors bénéficier de tarifs préférentiels (voir conditions spécifiques de la sortie : droit d'entrée, etc.). Les frais de transport et de restauration restent à la charge des membres.

Article 13 Dégradation de matériel

En cas de dégradation par un des membres du matériel mis à sa disposition, il lui sera réclamé une indemnité correspondant au prix de remplacement du matériel ou à l'achat d'un matériel équivalent.

Article 14 Divers

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition par la mairie pour les réunions et manifestations diverses.

Les adhérents s'engagent à rendre la salle propre et rangée à leur départ.